

**Département de l'Ariège**

**Commune de Varilhes**

**REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
Du 6 décembre 2021 au 7 janvier 2022

**RAPPORT & CONCLUSIONS MOTIVEES**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

## ***RAPPORT & CONCLUSIONS MOTIVEES***

### **RAPPORT D'ENQUETE**

#### **PREAMBULE**

- 1 OBJET DE L'ENQUETE
  
- 2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE
  
- 3 ORGANISATION DE L'ENQUETE
  - 3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
  - 3.2 OUVERTURE DE L'ENQUETE
  - 3.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE
  - 3.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE
  - 3.5 TRANSMISSION DU DOSSIER D'ENQUETE
  - 3.6 ENTRETIEN AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE
  - 3.7 VISITE DU LIEU DE L'ENQUETE
  - 3.8 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE
  - 3.9 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
  
- 4 CONTENU ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE
  - 4.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE
  - 4.2 ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE
  
- 5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
  
- 6 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
  
- 7 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### **CONCLUSIONS MOTIVEES**

- 1 RESUME DE L'ENQUETE PUBLIQUE
  
- 2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### **ANNEXES**

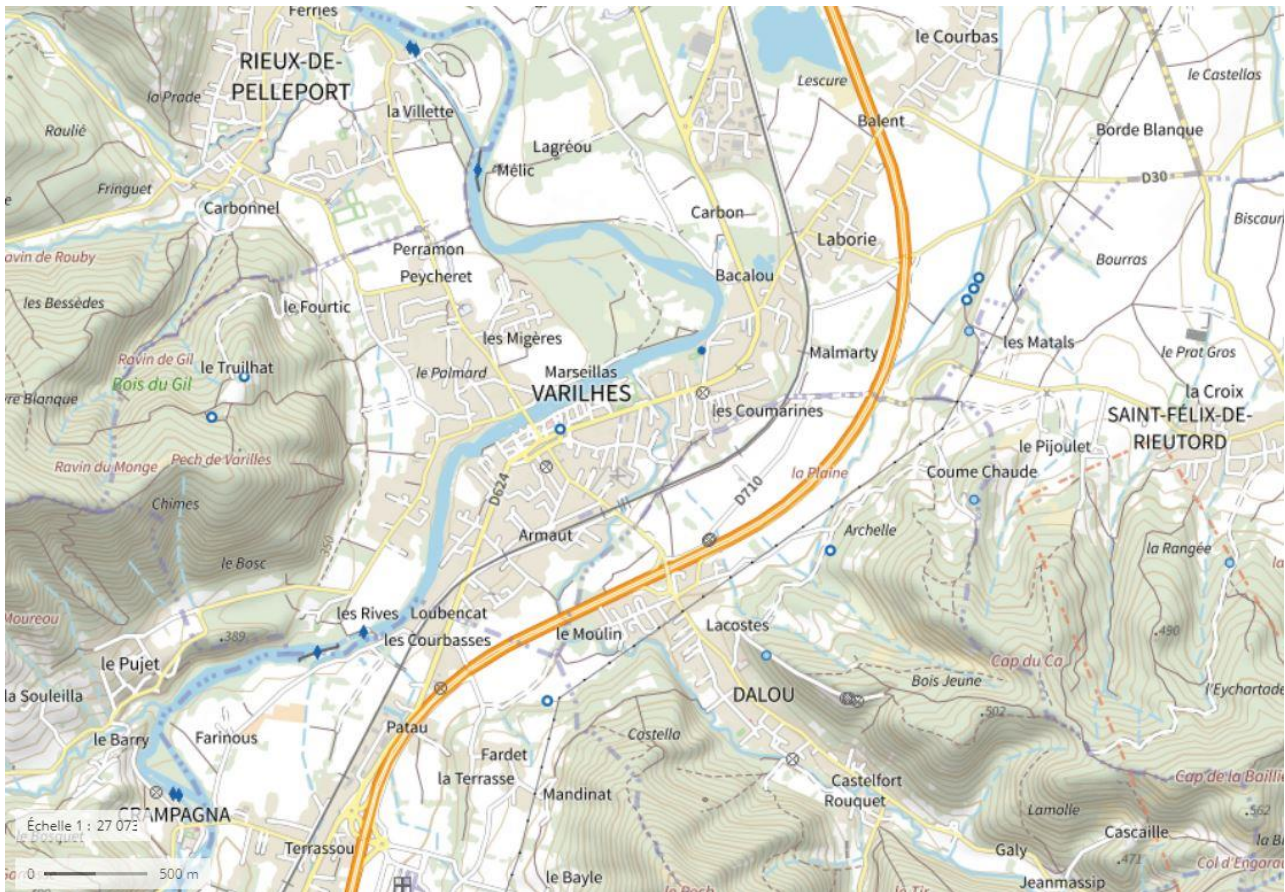
## PREAMBULE

Varilhes est une commune de l'aire urbaine de Pamiers située dans son agglomération au sud de la ville-centre, sur l'Ariège, en piémont pyrénéen et en plaine d'Ariège. Elle est bordée à l'ouest par les plus hautes collines du Terrefort ariégeois, et au sud par les plis du massif du Plantaurel.

La superficie de la commune est de 1 176 hectares ; son altitude varie de 309 à 592 mètres.

Proche du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises, elle se situe à mi-chemin entre Foix et Pamiers.

Varilhes est limitrophe des communes de Saint-Jean-du-Falga, Benagues, Rieux-de-Pelleport, Crampagna, Saint-Jean-de-Verges, Dalou, Saint-Félix de Rieutord, Coussa et Verniolle.



Varilhes est drainée par l'Ariège, le ruisseau de Dalou, la Fage, le ruisseau d'Artix, le ruisseau de la Galage, le ruisseau de Peyre Blaque et par divers petits cours d'eau, constituant un réseau hydrographique de 13 km de longueur totale.

La commune de Varilhes est membre de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes dont le siège est à Foix.

## 1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur remet un rapport et des conclusions motivées qui sont rendus publics.

La commune de Varilhes disposait d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé une première fois le 22 juillet 2004 et une seconde fois après révision le 15 mai 2006.

Un relevé LIDAR (technique de télédétection par balayage laser très précise) a été réalisé postérieurement au PPRN approuvé en 2006. Cette technique a permis d'obtenir un relevé topographique très précis de la plaine alluviale de l'Ariège. Il apporte une aide précieuse dans la détermination de l'emprise des zones inondables.

Il apparaît donc nécessaire de réviser le PPRN de Varilhes en appliquant les critères actuels de qualification des aléas et la traduction réglementaire en découlant.

La présente enquête porte sur la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Varilhes.

## **2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE**

- Code de l'environnement,
- Code de l'Urbanisme
- Code de la construction et de l'habitat,
- Arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Varilhes.
- Décision du Président du Tribunal administratif de Toulouse du 6 août 2021 me désignant en qualité de Commissaire enquêteur.
- Délibération du conseil municipal de la commune de Varilhes du 21 septembre 2021.

### **3 ORGANISATION DE L'ENQUETE**

#### **3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A la demande de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Ariège, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Patrick TARDIEU le 6 août 2021 pour mener la présente enquête publique (Décision N° E21000114/31).

#### **3.2 OUVERTURE DE L'ENQUETE**

Madame la Préfète de l'Ariège a ordonné l'ouverture de la présente enquête publique par arrêté en date du 5 novembre 2021.

#### **3.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 6 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022, soit pendant 33 jours. Durant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public, pendant les jours et heures d'ouverture à la mairie de Varilhes ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Ariège.

Le Commissaire enquêteur a assuré 3 permanences en mairie, pendant lesquelles il s'est tenu à la disposition du public. Un registre d'enquête préalablement paraphé par le Commissaire enquêteur, permettait à chacun de consigner ses observations.

Le 7 janvier 2022, à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête.

#### **3.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE**

L'avis d'enquête est paru une première fois dans la Gazette ariégeoise 19 novembre 2021, ainsi que dans la Dépêche du Midi du 22 novembre 2021.

Il a été procédé une seconde parution de l'avis d'enquête dans la Gazette ariégeoise du 10 décembre 2021, ainsi que dans la Dépêche du Midi du 6 décembre 2021

L'avis d'enquête a été affiché sur le lieu d'enquête en mairie de Varilhes ainsi qu'au service urbanisme, et sur les panneaux d'affichage situés en centre-ville, à Laborie et au lieu-dit Le Courbas. Il a également été publié sur le site internet de la commune de Varilhes.

#### **3.5 TRANSMISSION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier d'enquête a été remis au Commissaire enquêteur le 27 octobre 2021, à la DDT de l'Ariège par Monsieur Philippe Neveu, chef de l'unité risques au sein du service Environnement-Risques.

#### **3.6 ENTRETIEN AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE**

Le Commissaire enquêteur a été reçu le mercredi 27 octobre, à la Direction départementale des territoires de l'Ariège, par Monsieur Philippe Neveu, chef de l'unité risques au sein du service Environnement-Risques. Messieurs Neveu a présenté le contexte du dossier.

### 3.7 VISITE DU LIEU D'ENQUETE

Le Commissaire enquêteur a visité le 10 décembre 2021 la commune de Varilhes.

Cette visite a permis d'appréhender quelques enjeux de la révision du PPRN de la commune du Varilhes.

Une visite du secteur de la gare m'a permis de vérifier le rehaussement du quai de la gare par rapport à la route le longeant comme indiqué par le bureau d'étude :



J'ai également pu constater l'imperméabilisation du secteur de la gare, notamment du parking situé sur l'avenue des Pyrénées à hauteur de l'avenue de la Gare et présentant effectivement des risques de ruissellement en direction du centre bourg de Varilhes :





Une observation du niveau du Dalou au niveau du pont sur la RD 13 m'a permis de constater le débit important de celui-ci et la montée des eaux en résultant. Le Sud-Ouest de la France était alors frappé d'importantes précipitations, le département de l'Ariège étant lui-même placé en vigilance orange crue par Météo France :



Un autre aperçu de la montée du Dalou au niveau de l'intersection de la D624 et de l'impasse du 8 mai 1945 :



Ci-dessous, un aperçu de ma visite à proximité des parcelles faisant l'objet du projet de construction de monsieur Pinatel. J'ai pu constater une bonne distance entre la limite côté rue et la rive du Dalou :







### **3.8 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public, à la mairie de Varilhes aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Ariège.

### **3.9 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Commissaire enquêteur a reçu le public en mairie :

- Vendredi 10 décembre 2021 de 08h00 à 12h00,
- Lundi 20 décembre 2021 de 13h30 à 17h30,
- Vendredi 7 janvier 2022 de 13h30 à 17h30.

Le commissaire a reçu 4 visites durant ces permanences. Il n'y a pas eu d'incident durant la présente enquête publique.

## **4 CONTENU ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE**

### **4.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier du PPNR de la commune de Varilhes est composé :

- De la note de présentation
- Du bilan de la concertation
- De la carte des aléas
- De la carte des enjeux
- De la carte des phénomènes historiques
- Du règlement
- Du zonage réglementaire

### **4.2 ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier d'enquête est complet.

Le cahier de concertation retrace les différentes phases de l'élaboration des documents qui seront soumis à l'enquête publique. Dès la réunion de lancement du 25 septembre 2019 il a été précisé que le classement des zones d'aléa moyen (hors chute de pierres) serait en zone bleue en zone urbaine et en zone rouge en dehors. Ce sont donc 18 mois de travaux de collecte d'informations, d'investigations de terrain et de réunions de travail en mairie qui ont permis d'aboutir à la réalisation des documents réglementaires provisoires qui seront mis à disposition du public dans le cadre de la concertation. Il n'a pas été possible en raison des contraintes sanitaires d'organiser de réunions publiques. Cependant, les documents ont été mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Préfecture. Un cahier de doléances était également disponible. 3 permanences ont été organisées en mairie par les services de la DDT afin de répondre aux questions de la population. A l'issue de cette phase pendant laquelle rien n'a été porté sur le cahier de doléances, seules 14 personnes sont venues à la rencontre des services de la DDT.

La note de présentation explicite l'élaboration du PPNR. Outre une présentation classique du contexte communal, la note présente les modalités d'élaboration des documents d'expertise : carte des phénomènes naturels et carte des aléas. Les événements recensés sont quasi exclusivement des phénomènes de crues et inondations. Les phénomènes de crues sont nombreux sur la commune et sont essentiellement dus à l'Ariège et au Dalou. Les explications relatives à la conception de la carte des aléas sont précises pour chacun des aléas. Chaque aléa fait l'objet d'un descriptif détaillé des phénomènes subis et de leurs localisations. De la même façon, les principaux enjeux ont fait l'objet d'un tableau récapitulatif recensant l'aléa, le secteur géographique concerné ainsi que la nature du danger identifié. Les aléas, phénomènes et enjeux ont fait l'objet de cartographie séparées à une échelle suffisante pour que chacun puisse être identifiés à la parcelle.

Le document du « Règlement » est clair et bien ordonné. Il retrace pour chaque zone la réglementation s'appliquant. Ce document n'appelle aucune observation particulière de ma part tout comme la carte du zonage réglementaire, cartographiant le contenu de ce document.

## **5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

### **COMMUNE DE VARILHES :**

*La commune de Varilhes donne un avis favorable au projet de PPRN.*

### **Chambre d'Agriculture de l'Ariège :**

La Chambre d'Agriculture donne un avis favorable au projet de PPRN.

### **Centre Régional de la Propriété Forestière OCCITANIE :**

Le Centre Régional de la Propriété Forestière donne un avis favorable au projet de PPRN.

### **SYMAR – Val d'Ariège**

Le SYMAR – Val d'Ariège émet un avis favorable avec des réserves au projet de PPRN.

Réserves du SYMAR	Réponses de la DDT
Absence d'un ancien chenal de crue sur la rive droite de l'Ariège à la confluence du Dalou.	Prise en compte du chenal
Hameau de Courbas : absence de certaines zones pourtant potentiellement inondables.	Justifie son rendu par une observation de terrain du secteur concerné en présence d'un représentant du SYMAR, du bureau d'études Alp'Géorisques et de représentants de la DDT.
Alerte sur le risque d'embâcles dans les ponts situés sur le cours du Dalou pouvant aggraver les inondations du quartier d'Arnaut rendant insuffisants les zonages d'aléas définis.	Il n'est retenu qu'une possible obstruction partielle du pont de la RD 13 car la section du pont est importante.
Emet un doute sérieux sur la capacité de la voie SNCF (passage à niveau) de contenir une inondation en provenance du Dalou	Maintient son rendu en raison d'une réhausse du quai de la gare et d'un passage à niveau présentant une bombance.
La prise d'eau - carrière de Longpré nécessite un zonage en I2 à I3.	Chenal préférentiel pris en compte, une zone d'aléa fort I3 sera affichée
Souhaite l'intégration des gravières dans le PPRN.	Elles ne sont pas prises en compte car il s'agit de plans d'eau permanents. Une adaptation est de leur représentation surfacique est cependant possible si le SYMAR peut fournir la côte des plus hautes eaux de la nappe.

**Avis du commissaire enquêteur :** la visite de terrain organisée le 24 septembre 2021 a permis de répondre à l'ensemble des réserves émises par le SYMAR. Je n'ai donc aucune observation particulière à émettre.

## **6 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur a recensé :

- 4 visites lors des permanences.
- 4 observations dont 3 manuscrites et 1 courriel.

Ces 4 observations ont fait l'objet d'un procès-verbal remis à la DDT le 9 janvier 2022. Les réponses du maître d'ouvrage ont été transmises par courriel les 14 et 18 janvier 2022.

## **1 - Paul Pinatel :**

Fait état d'un projet de construction sur les parcelles C 835 et C 836 en zone bleue dans le PPRN en cours. Un certificat d'urbanisme lui a été accordé le 10 mai 2021 alors que les 1ers éléments du PPRN révisé ont été connus courant 2020.

A ce titre, des frais (3 000 euros) ont été engagés pour créer l'accès aux parcelles et pour le dépôt du permis de construire allant au-delà des prescriptions du certificat d'urbanisme. En effet si ce dernier préconisait un plancher à 50 cm au-dessus du sol naturel, le permis déposé prévoit une hauteur de plancher de 1m10 au-dessus sur sol naturel.

### **Réponse DDT :**

La proximité des parcelles avec le bâti existant, la délivrance d'un CU positif ET la consistance du projet de Mr PINATEL respectant des cotes de surélévation satisfaisantes permettent la proposition de modification énoncée si vous y êtes favorable.

### **Réponse bureau d'étude Géo'Alprisques :**

Le relevé Lidar laisse aucun doute sur l'inondabilité de ce secteur. De plus, le Dalou forme des méandres et le champ d'inondation montre un resserrement à l'aval, ce qui peut accentuer les débordements. L'aléa doit donc être maintenu sur ces terrains. La solution pour classer ce terrain en zone bleue serait de créer une zone urbanisée sur l'emprise du projet, dans la continuité des zones urbanisées voisines (zone à créer au sein de la zone actuellement dite "autres zones urbanisables" de la carte d'enjeux). Dans ces conditions, on pourrait traduire réglementairement l'aléa faible et l'aléa moyen d'inondation en zones bleues BI1 et BI2 sur une partie des parcelles 834 et 835. La parcelle 836 ne changerait pas, car d'après le plan de masse du projet les constructions et leur accès se situent uniquement sur les parcelles 834 et 835.

### **Avis du commissaire enquêteur :**

La difficulté de la situation de monsieur Pinatel est due à la délivrance d'un certificat d'urbanisme par les services de l'Etat alors que le PPRN était déjà en cours de révision. Dans le cas de ce PPRN en cours de révision, le PPRN initial demeure applicable tant que la révision n'est pas opposable, mais il était possible de se baser sur le nouvel aléa pour émettre des prescriptions ou interdictions en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. Le fait d'avoir délivré ce certificat d'urbanisme sans mentionner qu'une étude était en cours en vue de délimiter les risques est susceptible d'engager la responsabilité de l'autorité qui l'a délivré. Une initiative raisonnée du maître d'ouvrage du PPRN pourrait être opportune.

## **2 - Gilbert Bousquet Agnan**

Propriétaire des parcelles D 504, D 500, D 494 et D 495. S'étonne du classement en rouge proposé dans le cadre de la révision alors qu'en blanc dans le PPRN en cours. Les relevés altimétriques constatés sur Géoportail ne justifient pas ce classement d'autant plus que les parcelles voisines situées au même niveau sont quant à elles toujours classées en zone blanche.

### **Réponse DDT :**

Ces parcelles proches du bâti existant peuvent être, totalement ou en partie, intégrées à la PAU de la carte des enjeux et bénéficier d'un zonage bleu dès lors que leur surface reste limitée et que les champs d'inondation des ruisseaux de Fourtic et du galage de Fontanet restent largement préservés en zone rouge. Ceci reste soumis à une proposition de votre part au vu peut être des justifications que les demandeurs apporteront sur la desserte des parcelles ainsi que leur équipement. A noter que, dans l'hypothèse où une suite favorable serait donnée

dans le PPR avec un classement en zone bleue de ces parcelles, il importera ensuite que le PLUi les classe en constructibles.

### **Réponse bureau d'étude Géo'Alprisques :**

Après vérification de l'altimétrie du terrain à partir du plan topographique utilisé pour le PPRN (relevé LIDAR), les niveaux constatés du terrain justifient le classement en zone d'aléa faible d'inondation. Ce secteur qui est quasiment plat peut recevoir divers écoulements produits par des terrains voisins ou prenant naissance à son niveau. Un fossé est présent en bordure de cette propriété. Il correspond au sommet du ruisseau de Fourtic qui se dirige vers le nord en direction de la commune de Rieux-de-Pelleport.

La solution pour classer ces parcelles en zone bleue serait de les inclure la zone urbanisée qui les borde, en faisant valoir qu'elles se situent en continuité de zone bâties existantes et le cas échéant qu'elles sont desservies par des chemins et les réseaux (extension de la zone dite urbanisée de la carte des enjeux sur ces quatre parcelles). La zone d'aléa faible d'inondation pourrait ainsi être traduite réglementairement en zone bleue constructible. Par contre, l'axe du fossé classé en aléa fort d'inondation restera traduit en zone rouge.

### **Avis du commissaire enquêteur :**

Les parcelles concernées se situent derrière une zone à urbanisation lâche. C'est leur classement en zone naturelle qui une fois croisé avec l'aléa entraîne leur classement en zone rouge. Vu leur situation à l'arrière de la zone urbanisée il ne me paraît pas souhaitable de changer leur classement en zone naturelle.

### **3 - Marie Bergé et Régine Bergé**

Propriétaire et usufruitière de la parcelles ZB 129. Une partie de la parcelle est classée en zone à risque faible ravinement et ruissellement. Demandent que celle-ci puisse être intégrée au futur PLU en zone constructible d'autant plus que les raccordements aux réseaux eau, électricité et téléphone existent.

Propriétaire de la parcelle ZC 63 classée en zone bleue, sont étonnées que la parcelle ZC64 dans la continuité et à la même altimétrie soit classée en zone rouge.

### **Réponse DDT :**

Idem monsieur Bousquet Agnan

### **Réponse bureau d'étude Géo'Alprisques :**

**Concernant la parcelle 129**, cette dernière est en partie classée en zone bleue par le PPRN. Ce classement ne s'oppose pas à la constructibilité du terrain. La demande de l'intégrer aux zones constructibles du PLU ne concerne pas le PPRN. Il faudra en faire la demande dans le cadre de la révision du document d'urbanisme.

**Les parcelles ZC63 et 64** se situent à l'extrémité nord du village de Courbas. Elles sont classées en aléa faible d'inondation par le ruisseau du Galage de Fontanet. Il est considéré que ce cours d'eau peut déborder depuis le village et se propager sur sa rive gauche sans pouvoir retrouver son lit. Des débordements latéraux sont également possibles tout le long de son parcours sans forcément inonder l'intégralité du secteur, car des terrains ont été localement surélevés pour être construits et d'autres non. Le champ d'inondation établi ne peut pas écarter les zones surélevées car cela reviendrait à créer un micro-zonage inapplicable réglementairement. Un champ d'inondation d'ensemble doit être considéré en intégrant les zones localement surélevées au sein d'une zone inondable globale (doctrine d'affichage généralement appliquée en considérant qu'une zone localement surélevée au sein d'un champ d'inondation doit être considérée incluse au champ d'inondation). Le LIDAR ne couvre malheureusement pas ce secteur, ce qui ne permet pas de disposer d'une information topographique précise.

Les deux parcelles sont classées en aléa faible d'inondation. La parcelle 63 est bâtie, donc classée en zone urbanisable sur la carte des enjeux, ce qui justifie sa traduction réglementaire en zone bleue. La parcelle 64 n'est pas bâtie. Elle est donc considérée en zone non urbanisée sur la carte des enjeux, ce qui implique une traduction réglementaire en zone rouge (préservation des champs d'expansion des crues).

La fourniture d'un relevé topographique précis (relevé terrestre par un géomètre ou complément LIDAR) permettrait d'affiner l'aléa sur ce secteur si nécessaire, pour ensuite ajuster le zonage réglementaire.

Une autre solution serait de considérer la parcelle 64 en continuité de la zone urbaine existante et de la classer en zone urbanisée sur la carte des enjeux. L'aléa faible d'inondation affiché sur cette parcelle pourrait être ensuite traduit réglementairement en zone bleue.

**Avis du commissaire enquêteur :**

Effectivement le classement en zone constructible de la parcelle 129 ne relève pas de la présente procédure et il conviendra donc aux propriétaires d'en discuter avec la commune de Varilhes au moment de l'élaboration de son PLU. La localisation de la parcelle 64 est certes dans la continuité de la 63, mais dans le hameau de Courbas à l'extérieur de cœur Varilhes. Il ne me paraît pas opportun d'ouvrir à l'urbanisation une zone supplémentaire alors que des possibilités de densification sur le hameau existent.

**4 - Madame la Maire**

Ne comprend pas le classement en zone bleue des parcelles allant de la D1983 à la D2060, le long de la route du Puget, alors qu'elles étaient en zone blanche auparavant et ce d'autant plus que le terrain est plat.

De la même manière, les parcelles D 353 et D 1459 qui étaient pour partie en zone blanche deviennent en zone rouge, à l'exception du bâti existant classé en zone bleue.

**Réponse DDT :**

Idem monsieur Bousquet Agnan

**Réponse bureau d'étude Géo'Alprisques :**

Concernant les terrains compris entre les parcelles D1983 et D2060, il s'agit d'une zone plane où de l'eau peut s'accumuler et stagner. Cette eau peut être produite par les ruissellements de terrains voisins et / ou tomber directement sur les terrains concernés (précipitations pluvieuses).

Cette zone est quasiment plane, voire elle forme de légers points bas par endroit, comme le montre le relevé LIDAR ci-dessous. Elle est donc topographiquement favorable à des phénomènes d'inondation. L'eau de ces terrains ne s'écoule quasiment pas faute de pente suffisante. Elle tend plutôt à stagner le temps de son infiltration.

Une grande partie de cette zone inondable est considérée comme étant de l'inondation de « pied de versant ». Il s'agit d'eau se stockant sur des secteurs non reliés au réseau hydrographique ou suffisamment éloignés de celui-ci pour en être détachés.

Un fossé prend naissance près des parcelles 2060, 2061, 2062, 2091 et 2092. Il s'agit du sommet du ruisseau de Fourtic. La zone inondable est alors rattachée à la présence de ce cours d'eau pour être traduite en aléa d'inondation « en lien avec le réseau hydrographique ».

La réglementation permet de traduire l'aléa faible d'inondation « de pied de versant » en zone bleue quelle que soit l'occupation du sol. Cela explique la présence d'une zone réglementaire bleue pour ce type d'aléa y compris en secteur non urbanisé.

L'aléa faible d'inondation « en lien avec le réseau hydrographique » est classé en zone bleue uniquement en secteur urbanisé. Il est traduit en zone rouge ailleurs. Ce principe est appliqué au secteur des parcelles 2060, 2061, 2062, 2091 et 2092, ce qui explique leur traduction réglementaire en zone bleue.

L'aléa affiché sur cette partie de la commune correspond bien à une réalité de terrain qu'il convient de prendre en compte dans le cadre du PPRN. Sa traduction réglementaire est conforme à la doctrine PPRN. L'aléa et le zonage réglementaire sont donc confirmés.

Concernant les parcelles D353 et D1459, la même réponse peut être apportée. Il s'agit de terrains inondables du fait de leur altimétrie. Certains ont été surélevés partiellement pour être bâtis, ce qui entraîne de légères variations d'altitude que la carte des aléas ne peut pas prendre en compte pour des raisons d'échelle et de doctrine d'affichage (une zone localement surélevée au sein d'un champ d'inondation doit être considérée incluse au champ d'inondation).

Le relevé LIDAR ci-dessous permet de constater la topographie de ce secteur.

Le champ d'inondation de ce secteur est en lien avec le fossé marquant le début du ruisseau de Fourtic. Il est classé en aléa faible d'inondation « en lien avec le réseau hydrographique ». Le principe de préservation du champ d'inondation doit donc s'appliquer.

La partie de la parcelle D353 déjà construite est classée en zone urbanisée sur la carte des enjeux, donc traduite en zone bleue au zonage réglementaire. Le reste de la parcelle D353 et la parcelle 1459, qui ne sont pas bâtis, sont considérés comme étant non urbanisés par la carte des enjeux. Ils sont donc traduits en zone rouge.

Si des projets urbains sont en cours sur ces terrains, on pourrait considérer qu'ils se situent en continuité immédiate de zones déjà urbanisées et les classer en zone urbaine sur la carte des enjeux. Il faudrait alors également intégrer logiquement une partie de la parcelle D357. L'aléa pourrait ensuite être traduit réglementairement en zone bleue.

**Avis du commissaire enquêteur :**

Le classement en zone bleue des parcelles 2060 et suivantes est cohérent avec la classification d'un aléa inondation en pied de versant de niveau faible et la situation en zone naturelle des parcelles. Il en est de même de la classification en zone rouge des parcelles D353 et D1459, ces parcelles restant en zone naturelle.

**Observation complémentaire apportée par la DDT :**

La justification de l'aléa est avérée par le bureau d'étude : concernant les débordements du Dalou (Mr PINATEL) ou les classements en aléa faible inondation (I1) ou aléa faible pied de versant (I'1). Les précipitations du 9 janvier 2022 ont montré dans le département l'accumulation de hauteurs d'eau faible (quelques centimètres) sur de nombreuses parcelles qui justifient un tel classement pour lequel les prescriptions associées pour éviter toute vulnérabilité sont de bon sens : surélévation de 0.50m/terrain naturel et pas de sous-sol.

Se pose par contre l'aspect réglementaire du traitement de ce type de zone : au titre de la préservation des champs d'expansion de crue, les zones inondables, même faiblement (I1), sont traitées par un zonage rouge dit d'interdiction lorsque qu'elles échappent à la PAU (partie actuellement urbanisée) qui apparaît sur la carte des enjeux.

Globalement il paraît nécessaire de limiter l'urbanisation sur des zones planes (comme souligné mairie) sans exutoire bien établi en préservant des espaces agricoles permettant l'infiltration des eaux et en limitant la création de nouvelles surfaces imperméabilisées.

En l'absence de PLU et avec un ancien POS abrogé nous avons cartographié cette PAU au plus près du bâti existant en y intégrant uniquement ce que l'on appelle les "dents creuses".

A noter que la carte des enjeux qui établit cette PAU n'a pas attiré de remarques dans le cadre de la concertation que ce soit par les particuliers ou la commune.

## **7 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Pour compléter l'observation de madame la Maire relative aux modifications de classement des parcelles le long de la route du Puget, je suis surpris du zonage blanc, rouge et bleu dans l'environnement des parcelles D 2091, 2092, 1995, 1215, 2077, etc... : ce zonage semble épouser les limites cadastrales des parcelles concernées. Pour quelles raisons ?

**Réponse du bureau d'étude :**

La réponse est déjà en partie abordée précédemment. La traduction réglementaire est liée à la nature de l'aléa, son niveau d'importance et le type d'occupation du sol identifié par la carte des enjeux.

L'aléa faible dit d'inondation « de pied de versant » est traduit systématiquement en zone bleue quelle que soit l'occupation du sol. Ce type d'aléa n'est pas en lien direct avec le réseau hydrographique. La notion de préservation des champs d'inondation ne lui est donc pas appliquée. Sa traduction réglementaire ne suit généralement pas les limites parcellaires. Il se fait en reprenant l'empreinte de l'aléa faible.

L'aléa faible d'inondation « en relation avec le réseau hydrographique » est traduit en zone bleue sur les secteurs identifiés comme étant déjà urbanisés par la carte des enjeux. Il est traduit en zone rouge ailleurs pour préserver les champs d'inondation en évitant que de nouveaux projets urbains ne viennent empiéter à leur niveau. L'identification des zones urbanisées par la carte des enjeux se fait généralement selon un découpage à la parcelle, ce qui explique qu'ensuite les zones rouges ou bleues du zonage réglementaire peuvent s'afficher selon des limites parcellaires.

Enfin, les bordures des champs d'inondation s'appuient parfois sur les limites parcellaires lorsqu'il est constaté des différences de hauteur notables entre des terrains pouvant justifier des limites d'emprise de l'aléa.



## CONCLUSIONS MOTIVEES

### 1 RESUME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Varilhes.

#### 1.2 Déroulement de l'enquête

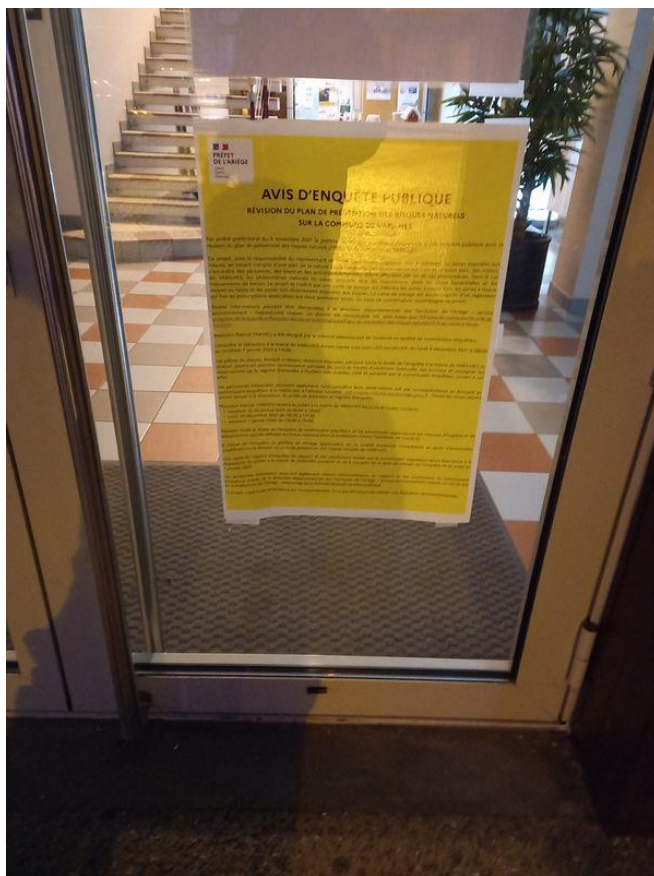
Madame la Préfète de l'Ariège a ordonné l'ouverture de la présente enquête publique par arrêté en date du 5 novembre 2021.

L'arrêté de mise à l'enquête comporte tous les éléments nécessaires à une bonne information du public.

L'avis d'enquête est paru une première fois dans la Gazette ariégeoise 19 novembre 2021, ainsi que dans la Dépêche du Midi du 22 novembre 2021.

Il a été procédé une seconde parution de l'avis d'enquête dans la Gazette ariégeoise du 10 décembre 2021, ainsi que dans la Dépêche du Midi du 6 décembre 2021

L'avis d'enquête a été affiché sur le lieu d'enquête en mairie de Varilhes ainsi qu'au service urbanisme, et sur les panneaux d'affichage situés en centre-ville, à Laborie et au lieu-dit Le Courbas. Il a également été publié sur le site de la préfecture de l'Ariège et accessible également depuis le site internet de la commune de Varilhes.



# EP PPRN

## Enquête publique pour la révision du plan des préventions des risques naturels de Varilhes

L'enquête publique se déroulera du lundi 6 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022.



En application des dispositions de l'arrêté préfectoral de la préfète de l'Ariège en date du 5 novembre 2021, une enquête publique est ouverte du 6 décembre 2021 à 8h00 au 7 janvier 2022 à 17h30.

### Le dossier sera consultable :

- à la mairie de Varilhes, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie et selon les modalités mises en place en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie du covid-19, en support papier et version dématérialisée sur un poste informatique,
- ou au format numérique sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publications/Securite-et-protection-de-la-population/risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude-Revision>

### Le public pourra s'entretenir avec le commissaire enquêteur aux jours et heures spécifiées ci-après :

- le vendredi 10 décembre, 8h – 12h,
- le lundi 20 décembre, 13h30 – 17h30,
- le vendredi 7 janvier, 13h30 – 17h30,

Si la situation sanitaire liée au covid-19 venait à évoluer (confinement) et rendait impossible la tenue des permanences avec présence physique du commissaire enquêteur, un avis dans la presse et sur la page du registre numérique sera publié, et il leur sera substitué des permanences par visioconférence.

*Lire l'intégralité du texte dans l'avis d'Enquête Publique.*

## **Ces éléments me permettent d'affirmer que la publicité a été correctement faite.**

Le dossier d'enquête m'a été remis au Commissaire enquêteur le 27 octobre 2021, à la DDT de l'Ariège par Monsieur Philippe Neveu, chef de l'unité risques au sein du service Environnement-Risques.

## **Le dossier comportait bien toutes les pièces requises pour lancer l'enquête publique. En la forme, le dossier est complet et conforme à la réglementation.**

J'ai visité le 10 décembre 2021 la commune de Varilhes dans une période d'événements pluvieux.

Cette visite a permis d'appréhender de visu différents points ayant fait l'objet de discussions lors de l'élaboration du dossier du PPRN ou pendant l'enquête elle-même.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 6 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022, soit pendant 33 jours. Durant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public, pendant les jours et heures d'ouverture à la mairie de Varilhes ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Ariège.

J'ai assuré 3 permanences en mairie, pendant lesquelles je me suis tenu à la disposition du public. Un registre d'enquête préalablement paraphé par mes soins, permettait à chacun de consigner ses observations.

J'ai reçu 4 visites durant ces permanences dont celle de madame la maire le jour de ma dernière permanence.

Le 7 janvier 2022, à l'issue de l'enquête publique, j'ai clos et signé le registre d'enquête.

J'ai remis le procès-verbal de synthèse à la DTT le 9 janvier 2022 et reçu la réponse de celle-ci par courriel les 14 et 18 janvier.

**Compte-tenu de ces éléments, j'estime que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et en conformité avec la réglementation.**

### **1.3 Analyse du dossier d'enquête**

J'ai analysé le dossier d'enquête. Ce dernier est clair et décrit correctement le projet de PPRN révisé.

Le bilan de la concertation permet de qualifier la démarche de révision du PLU de transparente même s'il n'a pu être organisé de réunions publiques en raison du contexte sanitaire. 3 permanences en mairie ont tout de même été organisées.

Cette révision du PPRN se justifie par l'ancienneté du PPRN en cours réalisé sur la base d'une réglementation ancienne. Par ailleurs, l'ensemble des PPRN existants sur le département de l'Ariège ont fait ou vont faire l'objet d'une révision. Il convenait donc par souci d'harmonisation de procéder également à la révision de celui de Varilhes.

Un relevé LIDAR (technique de télédétection par balayage laser très précise) a été réalisé postérieurement au PPRN approuvé en 2006. Cette technique a permis d'obtenir un relevé topographique très précis de la plaine alluviale de l'Ariège. Il apporte une aide précieuse dans la détermination de l'emprise des zones inondables.

Il apparaissait donc nécessaire de réviser le PPRN de Varilhes en appliquant les critères actuels de qualification des aléas et la traduction réglementaire en découlant.

Les phénomènes de crues connues sont nombreux sur la commune, essentiellement dus à l'Ariège et au Dalou, et touchent la commune en divers endroits de son territoire. C'est l'aléa inondation qui représente le plus d'enjeux pour la commune de Varilhes.

### **1.4 Analyse des observations du public**

J'ai reçu 4 visites durant mes permanences en mairie. Les 4 observations recensées au registre ont toutes trouvé leur réponse. Au final, ces observations visent essentiellement à la défense d'intérêts particuliers.

Il ne me semble pas souhaitable de donner droit aux observations de monsieur Bousquet Agnan, les parcelles qu'il cite étant situées en bordure extérieure de la commune et d'une zone d'urbanisation lâche.

De la même façon, il ne me paraît pas opportun d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle 63 de mesdames Bergé car dans un hameau situé à l'extérieur de Varilhes, hameau qui présente par ailleurs diverses possibilités de densification.

Madame le Maire, lors de notre entretien du 7 janvier s'est montrée surprise du classement de certaines parcelles, classement qui ne me semble pas devoir être modifié.

Le cas de monsieur Pinatel me paraît plus délicat car détenteur d'un certificat d'urbanisme délivré sans tenir compte de la procédure de révision du PPRN. Une adaptation des documents à l'initiative du maître d'ouvrage me paraîtrait opportun afin de laisser la possibilité, sous réserve de respects des prescriptions adéquates, de finaliser le projet.

### **1.5 Bilan avantages/inconvénients du projet de révision du PPRN :**

Le risque inondation est particulièrement prégnant sur le territoire de la commune de Varilhes qui a connu pas moins de 14 crues de l'Ariège depuis l'approbation du PPRN en 2006, ainsi que 3 crues du Dalou. La commune aussi fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophes naturelles pour des événements pris en compte dans le PPRN.

Un relevé LIDAR réalisé après 2006, date du PPRN en cours, permet aujourd'hui de bénéficier d'un relevé topographique très précis.

La population Varilhes s'est accrue de près de 28% entre 2006 et 2020, la commune connaissant de ce fait une très grande pression foncière poussant l'urbanisation à s'étendre.

Une carte des aléas revue à l'aune des nouvelles informations disponibles et une carte des enjeux réactualisées ont permis d'établir un document adapté à la réalité communale d'aujourd'hui.

Ce PPRN révisé est le préalable indispensable à l'élaboration d'un PLU pour la commune.

**Le bilan des avantages et inconvénients du projet de révision du PPRN est à mon sens très largement positif.**

## 2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné Patrick TARDIEU, Commissaire enquêteur, nommé par décision n° E21000114/31 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Ariège en date du 5 novembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier d'enquête concernant la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Varilhes,

Ayant visité les lieux d'enquête,

Ayant analysé le dossier d'enquête qui présente les orientations du PPRN de la commune de Varilhes,

Ayant constaté que l'avis d'enquête a été affiché sur le lieu d'enquête en mairie de Varilhes ainsi qu'au service urbanisme, et sur les panneaux d'affichage situés en centre-ville, à Laborie et au lieu-dit Le Courbas,

Ayant assuré 3 permanences,

Ayant analysé les observations émises par les personnes publiques associées et les réponses apportées par le maître d'ouvrage,

Ayant reçu 4 visites de la part d'administrés et de madame la Maire de Varilhes qui ont consigné leurs observations sur le registre d'enquête ou les ont émises par courriels et ayant analysé ces observations,

Ayant pris acte de la volonté du projet de PPRN d'améliorer la situation de la commune par rapport au PPRN de 2006,

Ayant pu également constater une participation correcte du public à l'enquête publique,

Ayant établi un bilan des avantages et inconvénients positifs du projet de révision du PPRN,

**Emet un avis FAVORABLE à la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Varilhes,**

**Assorti toutefois de la recommandation suivante :**

- **Que le maître d'ouvrage mette à jour son projet de PPRN pour permettre la faisabilité du projet de monsieur Pinatel.**

**Le 5 février 2022 à Villefranche de Lauragais,**

**Le Commissaire enquêteur**



Patrick Tardieu

DECISION DU  
06/08/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E21000114 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 06/08/2021, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de Varilhes ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la délégation du 30 juin 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

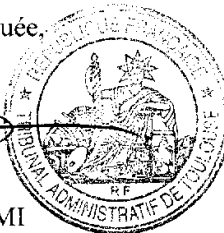
**ARTICLE 1** : Monsieur Patrick TARDIEU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège et à Monsieur Patrick TARDIEU.

Fait à Toulouse, le 06/08/2021

La magistrate déléguée,

Karine BELTRAMI

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique pour la révision  
du plan de prévention des risques naturels de la commune de Varilhes**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Varilhes ;
- Vu la liste départementale aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour 2021 du 19 novembre 2020 ;
- Vu la décision F-076-20-P-0055 du 5 janvier 2021 portant dispense d'une évaluation environnementale ;
- Vu la décision n° E21000114/31 du président du tribunal administratif de Toulouse du 6 août 2021, désignant Monsieur Patrick TARDIEU en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Varilhes du 21 septembre 2021 ;
- Vu l'absence de réponse dans les délais de deux mois de la communauté d'agglomération du pays de Foix-Varilhes compétente pour l'établissement des documents d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des Territoires de l'Ariège – service environnement-risques – unité risques (bilan de concertation – rapport de présentation – règlement du PPRN – documents cartographiques) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège ;

**ARRÊTE**

### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Varilhes.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes.

Dans le cas de Varilhes, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles et les mouvements de terrain.

Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques.

La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones.

### Article 2

Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il n'a pas été requis de réaliser une évaluation environnementale.

### Article 3

Cette enquête se déroulera en mairie de Varilhes pendant une durée de trente trois jours (33) du lundi 6 décembre 2021 à 8h00 au vendredi 7 janvier 2022 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, la commissaire enquêteur et les administrés respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de Covid-19.

### Article 4

Monsieur Patrick TARDIEU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse le 6 août 2021.

### Article 5

Les pièces du projet, évoqué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Varilhes où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit par correspondance en écrivant au commissaire enquêteur, à la mairie de Varilhes soit à l'adresse suivante : [ddt-risques-naturels-ppr@ariefge.gov.fr](mailto:ddt-risques-naturels-ppr@ariefge.gov.fr)

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

### Article 6

Monsieur Patrick TARDIEU recevra le public à la mairie de Varilhes les jours et heures suivants :

- Vendredi 10 décembre 2021 de 8h00 à 12h00
- Lundi 20 décembre 2021 de 13h30 à 17h30
- Vendredi 7 janvier 2022 de 13h30 à 17h30

### Article 7

La maire de Varilhes sera entendue par le commissaire enquêteur, une fois l'avis du conseil municipal consigné ou annexé au registre d'enquête.



### Article 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, la maire de Varilhes assurera dans sa commune la publication et l'affichage d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête. Il dressera un certificat attestant l'accomplissement des formalités prescrites à cet effet et annexera au dossier toutes justifications utiles.

### Article 9

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins de la préfète, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette ariégeoise », ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmees](http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmees)

### Article 10

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à la direction départementale des Territoires- service environnement-risques – unité risques.

Le dossier est consultable à l'adresse suivante : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude-Revision>

### Article 11

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêteur qui adressera cette pièce, accompagnée de son rapport et de ses conclusions motivées à la direction départementale des Territoires de l'Ariège – service environnement-risques – unité risques, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. En cas de nécessité, ce délai peut être prolongé de 15 jours.

La préfète de l'Ariège transmet une copie des documents à la mairie de Varilhes qui devra les tenir à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 7 janvier 2023.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des Territoires de l'Ariège, ou les consulter sur le site de la préfecture : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr).

Le commissaire enquêteur adresse également une copie de son rapport et de ses conclusions au tribunal administratif.

### Article 12

A la suite de l'enquête, le plan de zonage et le règlement, éventuellement modifiés, seront approuvés par arrêté préfectoral.

Le plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPRN n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil départemental des actes administratifs et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie).

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant la publication, soit par courrier soit par l'application Télérecours accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>


Le PPRN peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 13

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la maire de Varilhes, le commissaire enquêteur et le directeur départemental des Territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le

**05 NOV. 2021**



**Sylvain FEUCHER**

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

## FOURNITURES

Objet : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE MONTAUT, Yannick FAUMÉ - Maire, 09700 Montaut. Tél : 05 61 68 33 90 - Fax : 05 61 68 33 90, mël : y.fau-me@wanadoo.fr

Objet implique un marché public

Objet : Tracteur avec épaveuse, équipements, prestations associées et reprise de l'ancien matériel

Objet : Procédure adaptée

Objet du marché : Prestation divisée en lots : non

Objet : Offres sont refusées

Objet : Modalités d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères

Objet : Critères de sélection : Prix ci-dessous avec leur pondération

Objet : Niveau technique de l'offre

Objet : Délai de livraison

Objet : Prix

Objet : Date limite des offres : 07 décembre 2021 à 12h00 au plus tard.

Objet : Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Objet : Monnaie utilisée, l'euro.

Objet : Délai de dépôt des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Objet : Date de publication : 18 novembre 2021

Objet : Les plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet

Objet : lien intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.che-marchespublics.fr>

Objet : Site internet

## Avis d'Attribution



L'AGGLO  
Foix-Varilhes

## AVIS D'ATTRIBUTION

Objet : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Objet : DIX-VARILHES, M. Thomas FROMENTIN - Président, 1 A, avenue du Général de Gaulle, 09000

Objet : Tél : 05 34 09 09 30, mël : [accueil@agglo-pfv.fr](mailto:accueil@agglo-pfv.fr), web : <http://www.agglo-foix-varilhes.fr>

Objet : Services d'Assurances « Atteintes au système d'information (« Cyber Risque ») pour les besoins de

Objet : Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.

Objet : Date de l'achat : 2021/012

Objet : Objet du marché : Services

Objet : Procédure adaptée

Objet : Modalité de paiement CPV :

Objet : Numéro de référence : 66515000 - Services d'assurance dommages ou pertes

Objet : Services complémentaires :

Objet : 00 - Services d'assurance de responsabilité professionnelle

Objet : Service chargé des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse

Objet : Responsable

Objet : Raymond IV

Objet : Adresse : 17 - 31068 Toulouse - Cedex 07

Objet : Téléphone : 62735757 - Fax : 0562735740

Objet : Email : [a-toulouse@juradm.fr](mailto:a-toulouse@juradm.fr)

Objet : Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus concernant l'introduction des re-

Objet : quêtes au Tribunal administratif de Toulouse

Objet : Responsable

Objet : Raymond IV

Objet : Adresse : 17 - 31068 Toulouse - Cedex 07

Objet : Téléphone : 62735757 - Fax : 0562735740

Objet : Email : [a-toulouse@juradm.fr](mailto:a-toulouse@juradm.fr)

Objet : Objet du marché

Objet : Liste des offres reçues :

Objet : Date de l'attribution : 08/11/2021

Objet : Adresse : 17 bis AVENUE POINCARE CS 80045, 57401 Sarrebourg Montant HT : 2 132,00

Objet : Services complémentaires : Prime annuelle exprimée en TTC

Objet : Date de l'attribution : 08/11/2021 à la publication

Objet : Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.marches-publics.info>

## AVIS PUBLICS

## Enquêtes publiques

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS  
SUR LA COMMUNE DE VARILHES

Par arrêté préfectoral du 5 novembre 2021 la préfète de l'Ariège a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Varilhes. Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux, c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes. Dans le cas de Varilhes, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles et les mouvements de terrain. Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques. La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones. Un bilan de concertation accompagne ce projet.

Toutes informations peuvent être demandées à la direction départementale des Territoires de l'Ariège - service environnement-risques/unité risques. Le dossier est consultable sur [www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude-revision](http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude-revision) Monsieur Patrick TARDIEU a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Varilhes durant trente trois jours (33) consécutifs du lundi 6 décembre 2021 à 08h00 au vendredi 7 janvier 2022 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de Covid-19.

Les pièces du dossier, évoqué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Varilhes où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit par correspondance en écrivant au commissaire enquêteur à la mairie de Varilhes soit à l'adresse suivante : [ddt-risques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr](mailto:ddt-risques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr)

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête. Monsieur Patrick TARDIEU recevra le public à la mairie de Varilhes les jours et heures suivants :

- vendredi 10 décembre 2021 de 8h00 à 12h00

- lundi 20 décembre 2021 de 13h30 à 17h30

- vendredi 7 janvier 2022 de 13h30 à 17h30

A l'issue de l'enquête, la préfète de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Varilhes.

Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par la commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Varilhes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 7 janvier 2023.

Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des Territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège :

[www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

1er avis

22 novembre 2021

Consultez  
tous les marchés publics  
sur le site de:

[ladepeche-marchespublics.fr](http://ladepeche-marchespublics.fr)

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

Des expertes du SEXE AU TELEPHONE te chauffent EN DIRECT et SANS ATTENTE au 0895 895 738

VOYANCE

Mr. KARAN SALL VOYANT MEDIUM Vous aide à résoudre vos problèmes conjugaux, de chance, tous les problèmes qui envahissent votre vie familiale.

MR JEAN-CLAUDE Grand voyant médium Guérisseur

Sérieux et efficace Spécialisé dans les problèmes affectifs, familiaux, professionnels et amoureux

MAÎTRE BOUMBA Voyant Médium Guérisseur Spécialiste dans tous les domaines : affectifs, familiaux, chance et réussite, impuissances sexuelle,

Union Rencontres

FEMMES

Divorcée vivant seule ch hommes pour passer bons moments chez moi sans engagement

Clara, jeune infidèle, cherche homme pour assouvir ses besoins sexuels et rien de plus

VAERIE, 50 ans, divorcée, recherche compagnon (45-60) par vidéo et en direct

JF 32 ans, divorcée, souhaite rencontrer homme (35-55) par vidéo et en direct

05 34 45 17 85 TELEPHONE ROSE Dialogue coquin CB-MH-CK (ech)

Belle brune cinquante-trois ans et demi recherche un homme discret

AMANDINE 55 ans, célibataire, ne trouve pas l'homme de son rêve

YOLISSE 67 ans, veuve, cherche un homme dynamique pour reprendre une vie sociale

ISABELLE 52 ans, veuve, cherche un homme de 40 à 55 ans pour partager moments de tendresse

LA DÉPÊCHE c'est 48,1% DE LECTRICES

DEPUIS 1981, DES MILLIERS D'ADHÉRENTS ONT FAIT CONFIANCE À VOTRE AGENCE

ROMANTIQUE ET SYMPATHIQUE, il vous soutient à ses côtés pour envisager une belle histoire d'amour

YEUX RIENS, sa façon de voir la vie, sans a priori, nous guide pour les voyages et la danse

ROMANTIQUE à l'âme bohème, belle brune de 60 ans, cette entreprenante à la retraite se plaît à jardiner

05 61 23 80 66 Une implantation locale historique Des rencontres illimitées proches de chez vous 75% de réussite Rendez-vous gratuit à domicile Le plus grand choix de la région

HOMMES

RENCONTRES H/H discret sur Midi-Pyrénées 08 95 02 05 50

SECRET D'ICI Régardez notre reportage vidéo « Secrets d'ici » sur les trésors du patrimoine occitan.

Faites des rencontres sérieuses et de qualité!

FEMMES Elle aimerait penser à elle-même Fanny 55 ans, divorcée, aide-soignante, se tourne vers nous pour lui chercher un homme qui sache à la fois la rassurer, la faire rire

HOMMES Vous avez besoin de confiance, d'amour et de tendresse. Eric 52 ans, divorcé, exploiteur, souhaite vous apporter ce dont vous avez besoin.

Rencontrons-nous à votre domicile ou dans nos agences : MONTAUBAN - CAHORS - RODEZ - AGEN - BERGERAC - TULLE AUCH TOULOUSE - ALBI - CASTRES ET REVEL

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE DE VARILHES

Par arrêté préfectoral du 5 novembre 2021 la préfète de l'Ariège a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Varilhès.

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementaires, arrêté ministériel NOR : MICE1733475A.

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90 000€

AVIS DE MARCHÉ

Pouvoir adjudicateur : COMMUNALITE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES, Alain ROCHET Président - 5, rue de la Maternité 09100 PAMIERES - Tél : 05 34 21 01 73

ANNONCES LEGALES Tél. 05.62.11.37.37 www.legales-online.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Varilhès Objet du marché : Travaux d'aménagement de voirie

Faites le choix d'une communication locale et efficace

PUBLIEZ TOUTES VOS ANNONCES LEGALES SUR LES SUPPORTS DU GROUPE LA DÉPÊCHE

LA DÉPÊCHE Journal de la démocratie GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI

**SELARL "Yann FIEUZET" "Sophie DE LAVAL-Magalie PATINO"**  
Notaires associés  
Avenue Jean Benazet 09120 VARILHES

## CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Magalie PATINO, notaire associé à VARILHES (Ariège), le 28 octobre 2021, en cours d'enregistrement à FOIX. Il a été constitué une Société Civile Immobilière aux caractéristiques suivantes : **Dénomination sociale : SCI LOC DU BARRI C.L.** Capital : 1200 Euros divisé en 1200 parts sociales de 1,00 euro chacune, souscrites en numéraire. Siège social : MERCUS-GARRABET (09400) lieudit Baillères et rocher du Barri - AMPLAING. Objet : Achat, gestion immobilière et vente de tous biens et droits immobiliers à titre exceptionnel. Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au RCS de FOIX. Co-Gérants : Monsieur Philippe SOARES et Madame Delphine ANDREANI, demeurant ensemble à MONTOULIEU (09000) chemin Saint Antoine Ginabat. La société sera immatriculée au RCS tenu au greffe du tribunal de commerce de FOIX. Cession de parts libre entre associés. L'agrément est de la compétence de l'AG Ordinaire.

4621-03/1769 Pour unique insertion.  
Me PATINO signé.

## FINANCIAL CONSULTING GROUP

SARL au capital de 7622,50 euros  
Siège social : 3 Impasse de la Caussadette  
09000 SAINT JEAN DE VERGES  
RCS Foix 419 431 556

### Avis de dissolution

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31/12/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société. Est nommé comme liquidateur M. Jean-Pierre BERSIER demeurant 3 Impasse de la Caussadette 09000 Saint Jean de Verges. C'est à cette adresse que les actes et documents concernant la liquidation seront notifiés. Mention au RCS de Foix.

4621-01/1781 Pour avis,

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 14 Octobre 2021 établi à GAJAN, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société Civile. **Dénomination : LE PEPIN.** Siège social : Barousse - 09190 GAJAN. Objet : Acquisition, administration de biens ou droits immobiliers, emprunts, gestion financière, organisation civile et patrimoniale ainsi que toute opération s'y rattachant. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Capital : 230.100 euros. **Gérance :** M. Dan LAMY demeurant La Pommeraie - 30 Chemin d'Abribat - 09230 TOURTOUSE ; M. Gopal BOUVANT demeurant 16 Avenue René Plaisant - 09200 SAINT GIRONS. Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de Foix

4621-01/1780 Pour avis, La gérance

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### MIREPOIX - projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables

1 - **Objet de l'enquête publique :** La préfecture de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé dans la commune de Mirepoix, dans le département de l'Ariège, à une enquête publique, régie par le code de l'environnement, en vue du projet de classement du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune de Mirepoix. Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement. La législation sur les sites patrimoniaux remarquables a pour but de protéger, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager de nos territoires.

2 - **Pétitionnaire :** Le responsable du projet est la communauté de communes du Pays de Mirepoix - 1, chemin de la Mestrise - 09500 Mirepoix.

3 - **Siège, date et lieu de l'enquête :** Elle se déroulera pendant une durée de 33 jours du **lundi 15 novembre 2021 à 14h00 et jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00.** La communauté de communes du Pays de Mirepoix est désignée siège de l'enquête.

4 - **Désignation d'un commissaire enquêteur et permanences :** Monsieur Christian Tourailles, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, dans le respect des gestes barrières, à la communauté de communes du Pays de Mirepoix aux jours et heures suivants : e lundi 15 novembre 2021 de 14h à 17h ; le mercredi 24 novembre 2021 de 9h à 12h ; le jeudi 9 décembre 2021 de 14h à 17h ; le vendredi 17 décembre 2021 de 14h à 17h.

5 - **Consultation du dossier d'enquête :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est consultable : - sur le site internet des services de l'État en Ariège en suivant le lien suivant : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/MIREPOIX-PROJET-DE-SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR> ; - sur le site internet de la communauté de communes du Pays de Mirepoix en suivant le lien suivant : [www.paysdemirepoix.org](http://www.paysdemirepoix.org) ; - sur le site internet de la commune de Mirepoix en suivant le lien suivant : [www.mairie-mirepoix.fr](http://www.mairie-mirepoix.fr) ; - sur support papier à la mairie de Mirepoix et à la communauté de communes du Pays de Mirepoix aux jours et heures habituels d'ouverture ; - sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes du Pays de Mirepoix.

6 - **Observations du public :** Pendant

toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans un registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la communauté de communes du Pays de Mirepoix. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [pref-uti-lite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-uti-lite-publique@ariège.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courriel : «A l'attention du commissaire enquêteur - enquête publique SPR MIREPOIX».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article, sont consultables à la communauté de communes du Pays de Mirepoix, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège. Les correspondances et courriels seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

7 - **Rapport du commissaire enquêteur :** Le commissaire enquêteur remettra à la préfète de l'Ariège dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées. La préfète de l'Ariège transmettra dès réception, au responsable du projet, copie du rapport et des conclusions qui seront mis sans délai à la disposition du public pendant un an. Le rapport et les conclusions de l'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant une durée d'un an.

4621-01/1749 2° avis

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de VARILHES

Par arrêté préfectoral du 5 novembre 2021 la préfète de l'Ariège a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Varilhès.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux, c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes. Dans le cas de Varilhès, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles et les mouvements de terrain. Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques. La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones. Un bilan de concertation accompagne ce projet. Toutes informations peuvent être demandées à la direction départementale des Territoires de l'Ariège - service environnement-risques/unité risques. Le dossier est consultable sur [www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude-revision](http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude-revision)

Monsieur Patrick TARDIEU a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Varilhès durant trente trois jours (33) consé-

**SELARL LESPRIT - TRESPEUCH, Avocats associés**  
1, rue des Moulins à 09000 FOIX - Tél. 05.61.65.01.70 - Fax 05.61.65.00.14

## AVIS

A LA REQUETE DE : La COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, société anonyme au capital de 160 995 996 euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° Siret : 382 506 079, dont le siège social est 128 Rue de la Boétie (75378) PARIS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice demeurant en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat constitué Maître Maud TRESPEUCH, associée de la SELARL LESPRIT - TRESPEUCH - 1 rue des Moulins à 09000 FOIX, Avocats près le Tribunal Judiciaire de Foix,

## VENTE AUX ENCHERES

### Sur la Commune de SAINT-YBARS

### Ancien corps de ferme de 1840

### rénové en partie

Désignation des propriétés

Section	N° du plan	PDL	N° du lot	Quote-part / Adresse	Contenance
D	72			108B Plaine de Massabrac	05a 11 ca
D	70			Plaine de Massabrac	08a 18ca
D	73			Plaine de Massabrac	15a 35 ca

Il s'agit d'un ancien corps de ferme érigé vers 1840 rénové en partie. La superficie de plancher est d'environ 290m<sup>2</sup> et la superficie habitable de 111.20 m<sup>2</sup>. En extérieur se trouve un appentis avec four à pain et pièce attenante. Le bien est relié au réseau électrique et téléphonique et au réseau d'eau de ville. Les eaux usées sont traitées par une fosse septique. Le chauffage est au fuel, tout comme l'eau chaude ; certaines pièces sont aussi équipées en radiateurs électriques. Le bien est occupé par un des propriétaires.

Devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Foix  
Palais de Justice - 14 Boulevard du Sud

## LE 11 JANVIER 2022 A 14 HEURES 00

### Sur la mise à prix de ..... 30.000 euros

Les enchères ne pourront être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de l'Ariège, les frais étant supportés par l'adjudicataire, en sus du prix d'adjudication. Le cahier des conditions de vente peut être consulté

au greffe du juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Foix,  
au cabinet de la Selarl LESPRIT - TRES-

PEUCH, avocat poursuivant  
sur le site Internet [www.info-enchères.com](http://www.info-enchères.com)  
Pour visiter contacter la SCP LOUBATIERES - CASTELA, Huissiers de Justice à Mirepoix (tél. 05.61.68.16.78)

Fait à FOIX, le 10 Novembre 2021  
SELARL LESPRIT - TRESPEUCH  
4621-01/1756

cutifs du **lundi 6 décembre 2021 à 08h00**  
au **vendredi 7 janvier 2022 à 17h30.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de Covid-19. Les pièces du dossier, évoqué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Varilhès où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet. Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit par correspondance en écrivant au commissaire enquêteur à la mairie de Varilhès soit à l'adresse suivante : [ddt-risques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr](mailto:ddt-risques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr). Toutes les observations seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

Monsieur Patrick TARDIEU recevra le public à la mairie de Varilhès les jours et heures suivants : vendredi 10 décembre 2021 de

8h00 à 12h00 ; lundi 20 décembre 2021 de 13h30 à 17h30 ; vendredi 7 janvier 2022 de 13h30 à 17h30. A l'issue de l'enquête, la préfète de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Varilhès. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par la commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Varilhès pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 7 janvier 2023. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des Territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : [www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques). Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

4621-01/1750 1° avis



**ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES**

**CONSEIL & EXPERTISE COMPTABLE**

**FOIX**  
05 61 02 14 25

**MAZÈRES**  
05 61 68 43 70

**SAINT-GIRONS**  
05 61 66 44 04

**VERNIOLLE**  
05 61 68 43 70

[contact@go.cerfrance.fr](mailto:contact@go.cerfrance.fr)

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de VARILHES

Par arrêté préfectoral du 5 novembre 2021 la préfète de l'Ariège a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Varilhès.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux, c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes.

Dans le cas de Varilhès, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles et les mouvements de terrain. Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques. La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones. Un bilan de concertation accompagne ce projet. Toutes informations peuvent être demandées à la direction départementale des Territoires de l'Ariège - service environnement-risques/unité risques. Le dossier est consultable sur [www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude-revision](http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude-revision)

Monsieur Patrick TARDIEU a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Varilhès durant trente trois jours (33) consécutifs du **lundi 6 décembre 2021 à 08h00 au vendredi 7 janvier 2022 à 17h30.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de Covid-19. Les pièces du dossier, évoqué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Varilhès où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet. Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit par correspondance en écrivant au commissaire enquêteur à la mairie de Varilhès soit à l'adresse suivante : [ddt-risques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr](mailto:ddt-risques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr). Toutes les observations seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

Monsieur Patrick TARDIEU recevra le public à la mairie de Varilhès les jours et heures suivants : vendredi 10 décembre 2021 de 8h00 à 12h00 ; lundi 20 décembre 2021 de 13h30 à 17h30 ; vendredi 7 janvier 2022 de 13h30 à 17h30. A l'issue de l'enquête, la préfète de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de Varilhès. Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de Varilhès pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 7 janvier 2023. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des Territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : [www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques). Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

4921-01/1869 2<sup>e</sup> avis

## AUTRES ANNONCES

**NON DISSOLUTION - GDH SAS** (880715651 RCS FOIX) 09000 ST MARTIN DE CARALP. En date du 30/10/2021, l'associé unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Publication : le 20 novembre, actu.fr

**DISSOLUTION - SCI CAUSSADE** (492 883 491 RCS de FOIX) - 09120 VARILHES. Le 31/12/2020, dissolution anticipée de M. Thierry ALAUZY 09700 SAVERDUN.

Publication : le 25 novembre, PJ

**CONSTITUTION - SCI LOYO** - 09100 VILLENEUVE DU PAREAGE. Objet : L'achat, la gestion, la rénovation, la location, la vente, de tous biens immobiliers. Gérance : Mme BONALDO Martine 31600 SAUBENS.

Publication : le 25 novembre, PJ

**CONSTITUTION - SAS LES MERENS** - 09310 LES CABANNES. Objet : acquisition et exploitation de villages-vacances, résidences de tourisme, autres hébergements touristiques, camping, caravanning et tous fonds de commerce et toutes activités s'y rattachant (...). Président : M. Jean-Marie ESPIN, 12170 REQUISTA.

Publication : le 25 novembre, PJ

**NON DISSOLUTION - SARL CELESTINENAT** (841 994 296 RCS FOIX) - 09200 ST GIRON. En date du 27/09/2021, l'associé unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Publication : le 25 novembre, PJ

**DISSOLUTION - SAS JARDIN QUAT'SAISONS** (RCS FOIX 881 813 554) - 09600 LAROQUE D'OLMES. Le 30 septembre 2021, dissolution anticipée de la société. Est nommé liquidateur M. ZANUTTINI Fabrice 09600 LAROQUE D'OLMES

Publication : le 25 novembre, PJ

**CONSTITUTION - SCI LE REFUGE** - 09110 AX LES THERMES. Objet : acquisition, administration, gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers (...). Gérant : Laurent Gonnet Mickaël, 34300 Agde.

Publication : le 1er décembre, DM

DM : Dépêche du Midi ; DM.fr : La dépêche du Midi - 09  
PJ : Petit Journal ; Actu.fr : www.actu.fr

**CLÔTURE DE LIQUIDATION - SAS ESPACE AUTO 09** (891407660 RCS FOIX) - 09100 BONNAC. Le 12/10/2021, les associés ont approuvé les comptes et déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Publication : le 02 décembre, PJ

**CONSTITUTION - SCI MOURON** - 09190 LORP SENTARAILLE. Objet : l'acquisition d'un immeuble sis à LORP SENTARAILLE (09190) 27 Avenue Aristide Berges, (...) Gérance : M. Michael MOURON 09190 LORP SENTARAILLE

Publication : le 02 décembre, PJ

**DISSOLUTION - SARL LE CLAPOTIS DEVELOPPEMENT** (798 386 090 RCS FOIX) - 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT. En date du 25/11/2021 dissolution anticipée de la Société. Est nommé liquidateur Xavier ROBERT - 31000 TOULOUSE.

Publication : le 04 décembre, actu.fr

**CONSTITUTION - SCI DU GAYET** - 09240 CADARCT. Objet : acquisition en état futur d'achèvement ou achevé, apport, propriété, mise en valeur, (...) de tous biens et droits immobiliers. Gérance : M. Damien Berger, Mlle Marie Periguel Raffray, M. Lucien Houssaye, M. Eloi Heraut, 31 Toulouse.

Publication : le 5 décembre, DM

**CONSTITUTION - SAS CONNECT IA** - 09100 PAMBERS. Objet : Ingénierie informatique, consulting informatique, conception et édition de logiciels (...). Président : BBG Holding SAS, 31550 Cintegabelle.

Publication : le 5 décembre, DM

**CONSTITUTION - GFA LES PRAIRIES DE BOUSQUETS** - 09350 DAUMAZAN SUR ARIZE. Objet : la propriété, la jouissance et d'administration des immeubles et droits immobiliers à destination agricole (...). Gérance : Mme Lucie Gibaux 09350 Daumazan sur Arize.

Publication : le 5 décembre, DM

**CONSTITUTION - SASU E-MINES HOLDING** - 09600 DUN. Objet : la détention de titres et valeurs mobilières dans la société E-Mines (...). Président : M. François Zimmann 45000 Orléans.

Publication : le 5 décembre, DM

## Indices

Plafond annuel sécurité sociale

2021..... 41.136€

SMIC brut mensuel pour

151,67h..... 1.589,47€

Indice de référence des Loyers au

3<sup>e</sup> trimestre 2021..... 131,67

RSA (Revenu de solidarité active)

Personne seule.....565,34€

### LA GAZETTE ARIÉGOISE

est une publication de la Société Anonyme "LES CARNETS DE L'ALPHA" au capital de 40.000 euros, immatriculée au RCS de Foix n° 404 707 770 - 00016

Siège social : Domaine de Ruffié 09000 Foix  
Tél : 05 61 02 91 72 - Fax 05 61 65 27 49  
e-mail : gazette.ariégoise@wanadoo.fr

Site : gazette-ariégoise.fr  
Représentant légal : Mme Cécile DUPONT  
ISSN 1146-6154 -

Commission paritaire n° 0924 C 85271

Directrice de la publication et responsable

de la rédaction : Cécile DUPONT

Principaux actionnaires : Cécile Dupont

Laurence Dupont

IMPRESSION : Indugraf Offset

SA, Pol. Ind. Constanti Av. Europa,

s/n 43120 Constanti (Tarragona)

Esp. Papier origine France, 100%

fibres recyclées. Dépôt légal à

parution (BNF).

Plot = 0,011 / kg/t.

aox : 0,004 kg/t.



retrouvez la géolocalisation des

VENTES AUX ENCHÈRES

à venir sur notre site

[gazette-ariégoise.fr](http://gazette-ariégoise.fr)

rubrique vente aux enchères



# POUR NOËL

Faites un cadeau

Durable, Recyclable, Divertissant,  
Utile et vecteur de lien social

# OFFREZ 1 ABONNEMENT à LA GAZETTE ARIÉGOISE

J'envoie le règlement par chèque à  
La Gazette Ariégoise  
BP 80025 - 09001 Foix cedex

Je règle par carte bancaire en  
appelant le 05 61 02 91 72  
aux heures d'ouverture

Je soussigné (nom et prénom) : .....

Adresse .....

OFFRE UN ABONNEMENT À :

M. ou Mme .....

Adresse .....

à compter du .....

pour 1 an au prix de 42 euros TTC -  pour 2 ans au prix de 71 euros

\*Offre valable jusqu'au 31 décembre 2021. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en écrivant à La Gazette Ariégoise - BP 80025 - 09001 Foix cedex